

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| <b>SEINE ST-DENIS</b> |
| CANTON                |
| <b>de BAGNOLET</b>    |
| COMMUNE               |
| <b>LES LILAS</b>      |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A60-26

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE A SAMIRA BELKACEMI, DIRECTRICE DE LA JEUNESSE ET DE LA PRÉVENTION

**Le Maire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,  
**VU** l'arrêté de nomination de Samira BELKACEMI en qualité de Directrice de la jeunesse et de la prévention

#### ARRÊTE CE QUI SUIT :

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation à Samira BELKACEMI, Directrice de la jeunesse et de la prévention pour les affaires relevant du domaine suivant :

- jeunesse
- prévention

Cette délégation comprend la signature des correspondances administratives dans les affaires courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional.

**Article 2 :** Il est donné délégation à Samira BELKACEMI pour, dans le ressort de sa délégation, la signature des actes relatifs à l'approbation des contrats de la commande publique dont les devis inférieurs à 15 000 euros HT et la signature des actes relatifs à l'exécution des contrats de la commande publique inférieurs à 15 000 euros HT.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, au SGC et publié.

Les Lilas, le 30 mars 2026

Le Maire,

**Lionel BENHAROUS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260407-A60-26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Date de transmission en Préfecture :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).